Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 038-200030658-20221212-2022_164-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2022/164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 7 décembre 2022
Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Jacqueline Bonato, Jean Pierre Barba
Pouvoirs : Yannick Faure à Jérôme Fauconnier- Eric Vallier à Jacqueline Bonato- Pierre Suzzarini à Gilles Barbe-Véronique Meneghin Caprio à Caroline Fiorucci- Aymeric Faivre à Eric Furmenczak- Claude Girard à Hélène Rossi- Fabienne Croze à Christian Roux- Pierrick Bonenfant à Jean Pierre Barba
Présents : 31
Pouvoirs : 8

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCT ET LA COMMUNE DE MENS POUR L'UTILISATION DE LA SIGNALETIQUE DEPARTEMENTALE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE SUR DES ITINERAIRES NON LABELISES PDIPR

La Communauté de Communes du Trièves est maître d'ouvrage du réseau de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur son territoire par délégation du Département de l'Isère.
Le réseau PDIPR de l'Isère possède une charte de signalétique qui précise la couleur du balisage peinture à utiliser et le type de signalétique à poser (caractéristiques des poteaux et lames). Cette charte de signalétique est une déclinaison de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
La commune de Mens souhaite pouvoir signaler et baliser des boucles locales sur son territoire pour une cible de clientèle de promeneurs en complément du réseau de sentiers PDIPR existant.
Dans le but d'éviter la multiplication des signalétiques et de faciliter la compréhension des randonneurs, il est possible pour le maître d'ouvrage du réseau de sentiers PDIPR d'autoriser une commune à utiliser la signalétique de type départementale, pour baliser des itinéraires qui ne sont pas inscrits au PDIPR.
En contrepartie, la commune s'engage sur le respect de la charte officielle pour la pose de la signalétique et sur le bon entretien des itinéraires non labellisés PDIPR mais signalés comme tel afin de maintenir la qualité des cheminements et la sécurité des pratiquants.
Cette autorisation donnée par la Communauté de Communes du Trièves n'engage aucune dépense de sa part.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 038-200030658-20221212-2022_164-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 12 décembre 2022
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/12/22 *et de sa publication* 21/12/22